

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Société Bricorama France**

Demande de dérogation à la règle du repos dominical

Avis du Conseil

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le magasin Bricorama France (enseigne Batkor à Ivry-sur-Seine) sollicite une dérogation annuelle à la règle du repos dominical. Cette autorisation est accordée par arrêté préfectoral après avis du Conseil municipal.

A cette occasion, le Conseil municipal réaffirme sa position de principe d'un désaccord complet avec le travail dominical. Un avis favorable peut être émis pour une dérogation permanente en raison de l'embauche, le week-end d'une majorité d'étudiants et sous condition d'un avis favorable du comité d'entreprise.

Ces éléments d'information ont été transmis au PDG de Bricorama, Monsieur Bourrelier ainsi qu'au responsable du magasin Batkor d'Ivry, à plusieurs reprises. Ceci a été confirmé par courrier le 18 septembre 2012.

Pour Ivry, les éléments transmis par la société Bricorama font apparaître les éléments suivants : l'effectif du magasin est de 19 salariés, le nombre de salariés appelés à travailler le dimanche est de 8, les horaires d'ouverture du magasin sont de 9h00 à 12h30.

Un extrait du procès verbal de la réunion extraordinaire du comité central d'entreprise (CCE) du 21 avril 2011, qui statuait sur cette question, indique 2 votes favorables et 2 votes contre le principe même du travail du dimanche.

Après information du CCE, une décision unilatérale de l'employeur, du 21 avril 2011, précise que sont concernés par les contreparties au travail du repos dominical, tous les salariés de l'entreprise. Ce travail dominical s'inscrit dans une démarche personnelle et volontaire, avec une majoration de rémunération des heures travaillées de 200% ainsi qu'une journée de repos « dominical décalé ».

Un référendum organisé par la direction de l'entreprise le 9 mars 2012, fait état de 15 votants (sur un effectif total de 22). 12 voix ont approuvé les engagements et les contreparties au travail dominical contenus dans la décision du chef d'entreprise, 3 voix les ont désapprouvés.

Compte tenu de ces éléments, et en particulier de l'absence de majorité favorable du CCE, instance officielle représentative du personnel et de l'absence d'information quant à l'embauche d'étudiants le week-end, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'entreprise Bricorama France d'Ivry.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Société Bricorama France**

Demande de dérogation à la règle du repos dominical

Avis du Conseil

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4,

vu la circulaire ministérielle du 17 juin 1992 relative à l'instruction des demandes de dérogations au repos dominical par les préfets,

vu le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 18 janvier 2013 demandant l'avis du Conseil municipal, suite à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société Bricorama pour son magasin Batkor sis 12 quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine,

vu l'avis des représentants des salariés au comité central d'entreprise (CCE) en date du 21 avril 2011 n'approuvant pas majoritairement cette ouverture dominicale,

considérant l'absence d'information quant à l'embauche d'étudiants le week-end,

considérant la position de principe du refus du travail dominical,

#### **DELIBERE**

(par 33 voix pour et 10 voix contre)

**ARTICLE 1 :** EMET un avis défavorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical présenté par la société Bricorama France pour son magasin, enseigne Batkor, sis 12, quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2 :** REAFFIRME sa volonté d'un maintien du principe du repos dominical.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 MARS 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 5 MARS 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1<sup>ER</sup> MARS 2013